

ÉCONOMIE

Marge : vivement 2018 !

Une première modification de la marge est prévue en 2018. Le Moniteur des pharmacies livre, en exclusivité, les résultats des simulations réalisées par Offisanté et QuintilesIMS. Les conclusions sont encourageantes même si elles ne tiennent pas compte des baisses de prix non programmées et d'éventuels déremboursements. FRANÇOIS POUZAUD

Conclu le 20 juillet dernier entre l'USPO et l'Assurance maladie, l'avenant à la convention pharmaceutique prévoit une modification substantielle de la rémunération du pharmacien en trois étapes (2018, 2019 et 2020). La première étape intervient dès le 1^{er} janvier 2018 et consiste en un changement des paramètres de la marge sur les deux premières tranches de la marge dégressive lissée (MDL). Conséquence (voir Repères p.20) : une hausse de celle-ci allant jusqu'à 0,21 € par boîte pour la première tranche (de 0 € à 1,91 €), et une perte de près de 1 € par boîte pour la deuxième tranche (de 1,91 € à 22,90 €). « Ainsi, en cumulant le gain de marge de 0,21 € sur la première tranche et la perte de marge de 0,99 € sur la deuxième tranche, la vente d'un médicament dépassant 22,90 € en prix fabricant hors taxe (PFHT) se traduira par une perte de marge de 78 centimes d'euro », calcule Joël Lecœur, expert-comptable du cabinet Lecœur, Leduc et associés. Toutefois, compte tenu de la prépondérance des ventes de médicaments remboursables à prix bas, près d'une boîte vendue sur deux a un PFHT entre 0 et 1,91 €, le gain de marge dans la première tranche compensera la perte de marge dans la deuxième. Cette modification permet de dégager 70 millions d'euros qui vont être injectés au réseau.

Un gain moyen de 3 469 € par officine
Quelle est la retombée pour une officine donnée ? Pour le savoir, Offisanté a réalisé plusieurs simulations sur un panel de 3 000 pharmacies, à périmètre

constant (baisses de prix connues et activité de 2018 identique à celle de 2017). Celles-ci ne tiennent pas compte des nouvelles baisses de prix des médicaments qui ne seront annoncées qu'à la fin de l'année, lors de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018. Premier enseignement : il n'y a pas d'officine perdante. « En moyenne, le gain de marge est de 3 469 € par officine en 2018, soit une augmentation de 2,7 % de la marge liée à la modification de la MDL », indique Nicolas Buglio, directeur associé d'Offisanté. Néanmoins, toutes ne gagneront pas la même chose : pour 47 % des officines étudiées, le gain de marge se situe entre 2 000 et 4 000 €. Au niveau des extrêmes, 5 % des officines n'enregistrent qu'un gain inférieur à 1 000 € alors que 12 % empochent plus de 5 000 € de marge supplémentaire.

Second enseignement intéressant : ces disparités dans la répartition des gains ne sont pas dues à la typologie, à la taille, et encore moins à la localisation géographique des officines. Qu'il s'agisse d'officines de centre-ville, rurales, de banlieue, de périphérie de grande métropole, ou de ville moyenne, « les gains en pourcentage et en valeur sont très homogènes », relève Nicolas Buglio. Cela est également vrai par rapport au chiffre d'affaires. Il n'y a pas de corrélation entre la taille de l'officine et la hausse en pourcentage du gain », ajoute-t-il.

En revanche, « ce qui va conditionner l'évolution de la marge, ce sont la structure des ventes de médicaments remboursables et les profils de clientèle des officines. S'agit-il de clients de passage, de patients chro-

niques... », explique Joël Lecœur. Nicolas Buglio confirme ce point : « Les officines pour lesquelles la première tranche représente une part importante du CA vont davantage être récompensées. » Il rappelle que pour une pharmacie moyenne de 1,6 M€ de CA, la part réalisée dans la première tranche est de 10 % et dans la deuxième de 26 %. Ainsi, une pharmacie de passage, réalisant 16 % de son CA dans la première tranche sera plus favorisée par le changement de marge qu'une pharmacie servant beaucoup de patients chroniques et délivrant des médicaments chers. Par ailleurs, à structure de CA équivalente, il y a une prime à la taille. En valeur, le gain augmente mécaniquement en fonction du nombre de boîtes vendues dans la première tranche. Ainsi, comme lors de l'introduction des honoraires à la boîte en 2015, le changement de rémunération privilégie les officines qui délivrent de très grandes quantités de paracétamol. L'objectif de la réforme ne sera donc que partiellement rempli en 2018. En l'absence des nouveaux honoraires de dispensation à l'ordonnance prévus, eux, pour 2019, celle-ci ne déconnecte pas la marge de dispensation des volumes. « Si cette réforme permet de réduire la sensibilité de la marge au prix du médicament, elle augmente l'impact des quantités écoulées dans la première tranche », conclut Nicolas Buglio.

0,4 % de perdants, mais...

Portant sur un échantillon plus large (les 14 000 officines issues du panel QuintilesIMS-Pharmastat), les résultats communiqués par le syndicat FSPF, même s'ils vont dans le même sens pour la quasi-totalité des officines, incitent à plus de modération. « 0,4 % des

officines seront perdantes à l'issue de cette première étape, ce qui représente 56 officines », annonce Denis Millet, président de la commission économie du syndicat. Par extrapolation aux 21 906 officines françaises, il y aurait donc un peu moins d'une centaine d'officines perdantes l'an prochain. « Près de la moitié d'entre elles seront des pharmacies parisiennes, notamment celles situées à proximité des centres hospitaliers en raison de leur forte exposition aux médicaments chers, au vu des simulations de QuintilesIMS réalisées département par département », poursuit Denis Millet. Comme celles d'Offisanté, elles ne permettent pas de dégager de tendances significatives par typologie et par taille. » Pour les officines « perdantes », la perte reste difficile à apprécier et devrait concerner de faibles montants. Au pire, elle ne dépasserait pas, selon lui, la barre des 2 000 à 3 000 € pour les plus défavorisées. Quoi qu'il en soit, en cas de perte constatée d'au moins 350 € sur 2018, la convention a prévu une indemnisation à l'euro près. ☺

+ PUBLIÉ DANS LE N°3187 DU 26 AOÛT 2017
Honoraires et missions : la convention déploie des nouvelles fonctions

À RETENIR

- Le gain de marge par officine est en moyenne de 3 469 €.
- Seulement 0,4 % des pharmacies vont perdre de la marge en 2018.
- La typologie et la taille ne sont pas des critères déterminants pour évaluer le gain de marge.
- Plus la pharmacie vend des produits entre 0 et 1,91 € (première tranche), plus elle va bénéficier du changement de marge dégressive lissée (MDL).